



Club Sportif Artistique
& Culturel
VAUBAN

Section Tennis de table

GSBDD
Quartier St Ruth
Rue de la Porte d'Ypres
BP 20104
59001 LILLE CEDEX
☎/FAX 03 59 00 42 00
Vauban.csa@neuf.fr

Lille, le 14 février 2018
N° 995 /CSAC/Vauban/TennisDeTable

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION TENNIS DE TABLE DU CSAC VAUBAN

1. **Objet de la section**

La section a pour objet de promouvoir le tennis de table pour le personnel relevant de la défense et leur famille dans une ambiance conviviale tout en accueillant des personnes civiles.

En cela, elle contribue à resserrer les liens entre les militaires et le personnel Civil, favorise les contacts et les échanges avec le secteur civil dans l'intérêt du développement des liens Armées – Nation et véhicule une image saine et respectueuse de l'institution militaire en général et du « club VAUBAN » en particulier.

2. **Encadrement de la section**

Les activités de la section tennis de table sont organisées et contrôlées par un responsable de section qui peut se faire aider par des adjoints ou des suppléants permanents.

Le responsable de la section est nommé par le comité directeur sur proposition du président ou des membres de la section.

Le responsable de la section fournit au secrétariat du CSAC les documents nécessaires à l'adhésion aux clubs des membres permanents et temporaires et tient à jours la liste des adhérents de sa section.

Le responsable de la section peut désigner un adjoint pour effectuer le suivi du matériel de la section ou pour toute action ponctuelle de préparation d'activité.

Toute affaire financière relève de l'attribution du trésorier du club. Cependant, le responsable de la section établit le budget prévisionnel de sa section pour l'année suivante qu'il transmet au trésorier.

3. **Membres de la section**

Est membre de la section tout adhérent du CSAC à jour de la cotisation section, fixée par le responsable de section et validée par le comité directeur du club.

Les candidats adhérents ne relevant d'aucuns liens avec la défense doivent être cooptés par au moins deux membres du Club dont l'un d'eux est militaire ou faisant parti de l'encadrement de la section.

4. Lieux des activités

La section effectue ses activités dans la salle omnisport du quartier Saint RUTH rue de la porte d'Ypres à Lille.

Ainsi, le commandement du Groupement de Soutien de la Base de Défense de Lille (GSBDD) autorise l'accès à ces locaux comme aux sanitaires du bâtiment aux membres de la section tennis de table.

Tout usage d'un autre espace par la section ou d'un de ses membres devra faire l'objet d'une demande au responsable de section qui transmettra au président du CSAC pour avis et au Chef de Corps pour autorisation.

Le responsable de la section assure le contrôle de l'accès à la salle. Il informe de tout manquement aux règlements intérieurs.

5. Horaires et conditions d'accès

Horaires :

Les mardis et jeudis de 14h00 à 17h30.

Du lundi au vendredi de 12h00 à 14h00, suivant la disponibilité de la salle.

Conditions d'accès :

Pendant les heures de services du GSBDD (8h00-17h00), l'espace est partagé avec le personnel militaire qui en a liberté d'accès. En dehors de ces heures de services, l'accès est réservé aux seuls membres du CSAC.

6. Tenues

Le port d'une tenue de sport correcte et de chaussures de sport propres est obligatoire dans la salle. Les chaussures sales seront déposées dans le vestiaire ou à l'entrée de la salle.

Il est interdit de manger dans la salle.

7. Matériel

Après chaque séance, les tables doivent être démontées et être rangées afin de laisser l'accès à la salle omnisport aux autres sections du club CSAC Vauban.

Il est du devoir de chacun de signaler au responsable de la section toutes anomalies ou détériorations constatées.

8. Consignes de sécurité

Tout inscrit à la section doit être apte médicalement à sa pratique.

Un Défibrillateur Automatique Externe (DAE) est disponible à l'intérieur du Gymnase.

9. Assurances

Les adhérents de la section, à jour de leur licence fédérale, sont couverts par les assurances souscrites par la FCD lorsqu'ils pratiquent l'activité et dès lors qu'elle est contrôlée et surveillée.

Cependant, l'utilisation ou l'incitation à l'usage de substances ou procédés dopants n'est pas couvert.

L'utilisation des véhicules personnels pour se rendre sur les lieux des rencontres (compétition, championnat, etc.) programmées par le CSAC, le Ligue Nord-Est ou par la FCD, est autorisée dès lors que mention est portée sur le registre détenue par le secrétariat à cet effet.

Tout sinistre devra impérativement être déclaré à l'assureur et à la FCD dans les 48 heures, avec copie à la Ligue du Nord-Est.

Destinataires :

- SEC GEN
- SEC
- Section tennis de table

Monsieur Pierre MANIEZ
Responsable de la section tennis de table

